

Illustration : Jacques Assumani

RDC — Équateur : un mort sur un chantier forestier illégal, COKIBAFOD continue d'opérer malgré une interdiction de l'État

Auteur : Djify Elugba*

Équateur, avril 2026. Dans le territoire reculé de Bolomba, un homme de 62 ans perd la vie sur un chantier forestier actif de l'entreprise chinoise COKIBAFOD — Congo King Baisheng. Un drame qui survient dans un contexte particulièrement troublant : les concessions de cette entreprise ont été officiellement résiliées par l'État congolais depuis janvier 2024. Pourtant, sur le terrain, les tronçonneuses tournent toujours. Entre décisions administratives bafouées, irrégularités documentées et mort d'homme, une question s'impose : qui laisse faire ?



Photo : Libre acces, auteur Inconnu

Un homme meurt sur un site interdit

Le 5 avril 2026, dans le campement de Bokolongo, territoire de Bolomba, province de l'Équateur, un arbre abattu lors d'une opération de coupe s'effondre sur un travailleur de 62 ans. Grièvement blessé à la jambe gauche, il est évacué d'urgence vers le centre de santé de Wangata, à Mbandaka. Il n'en ressortira pas vivant.

Ce décès survient sur un site dont l'exploitation est formellement interdite depuis plus d'un an. Il ne s'agit donc pas d'un simple accident de chantier — c'est une vie humaine fauchée dans le cadre d'une activité que l'État congolais a pourtant officiellement prohibée. Les circonstances exactes de l'accident et les responsabilités éventuelles restent à établir. Mais une interrogation centrale demeure : comment des activités signalées comme irrégulières peuvent-elles se poursuivre malgré une décision ministérielle de résiliation officiellement publiée et opposable ?

Une interdiction officielle ignorée

Tout part d'une décision de l'État. Par l'Arrêté ministériel n°006/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/CMB-TWBD-TSBPDK/O2/2024 du 26 janvier 2024, publié au Journal Officiel n°10 du 15 mai 2024, les concessions forestières de COKIBAFOD ont été formellement résiliées — mettant théoriquement fin à tout droit d'exploitation sur les périmètres concernés.

Mais sur le terrain, dans le secteur de Losanganya, la réalité est tout autre. Selon des observations de terrain et des témoignages recueillis dans les villages de Loanga, Impoko, Likofa, Ifuto, Bokolongo et Elema, les activités de coupe de bois se poursuivent malgré la décision ministérielle. Les dénonciations évoquent l'absence de permis de coupe valide, le non-respect des obligations techniques — notamment le marquage des souches —, l'utilisation de travailleurs sans contrat formel, ainsi que des flux de bois suspectés d'être réintroduits dans le circuit via un autre titre forestier, le CCF 008/20 attribué à COKIBAFOD à Ingende.

La société civile tire la sonnette d'alarme

Face à cette situation, la société civile de l'Équateur n'est pas restée silencieuse. Une réunion tenue le 16 avril 2026 à Mbandaka, réunissant une quinzaine de membres du groupe de travail plaidoyer, a permis d'examiner la persistance de ces activités dans le territoire de Bolomba. Les participants ont finalisé une note de plaidoyer destinée aux autorités nationales et provinciales. Selon le président du groupe, les personnes opérant sous le nom de COKIBAFOD

une première alerte en 2024. Elle estime que les signaux d'alarme se sont multipliés sans réponse opérationnelle suffisante. restent, à ce jour, difficiles à appréhender sur le terrain — une situation qui interroge directement l'efficacité des mécanismes de contrôle forestier dans la zone.

Ce dossier n'est pas nouveau. La société civile affirme avoir déjà alerté les autorités à travers un mémorandum adressé en septembre 2025 à l'Assemblée provinciale de l'Équateur, après

Des racines empoisonnées

Pour comprendre l'affaire COKIBAFOD, il faut remonter le fil de l'histoire. L'entreprise tire ses titres forestiers de l'ancienne société Maniema Union 2, rattachée à la famille du Général Gabriel Amisi. Ces droits d'exploitation avaient été obtenus en contournant le moratoire national de 2002 sur l'attribution des concessions forestières — un texte toujours en vigueur. Avant de fermer ses portes, Maniema Union 2 avait laissé un passif de près de 6 millions de dollars vis-à-vis du Trésor public — une ardoise qui venait aggraver un bilan déjà alourdi par des pratiques irrégulières sur les concessions obtenues.

C'est sur ce terreau que COKIBAFOD s'est développée, tirant profit d'un environnement où la corruption prospère, où la législation forestière reste lettre morte et où l'impunité est presque institutionnalisée. L'entreprise opère principalement dans les provinces de l'Équateur, de la Tshuapa, de la Mongala et du Sud-Ubangi. Sa dirigeante chinoise contrôle par ailleurs une autre structure active dans le même secteur : Congo Sunflower Development.

Un dossier accablant

Les alertes se sont accumulées au fil des années. Enquêteurs, journalistes, organisations non gouvernementales et représentants des communautés affectées convergent vers les mêmes conclusions. Parmi les manquements relevés figurent l'accès à des zones forestières en violation du moratoire, le non-respect du code forestier congolais, l'absence de traçabilité sur le bois exploité, le recours à des travailleurs non déclarés et des soupçons persistants de manipulation dans l'obtention de permis d'exploitation.

Sur le plan financier, les chiffres parlent d'eux-mêmes. D'après un rapport de l'Inspection Générale des Finances, la seule année 2020 a révélé un manque à gagner de plus de 250 000 $ au titre des redevances foncières et de plus de 400 000 $ en droits non recouvrés sur les concessions concernées.

Droit de réponse

COKIBAFOD n'offre aucun canal de communication public identifiable. Cette absence de transparence, déjà relevée dans plusieurs rapports comme l'un des marqueurs de son mode opératoire, a rendu impossible tout contact au moment de la publication. Toute réaction de l'entreprise sera intégrée dans nos prochaines éditions.

Au-delà du cas COKIBAFOD

Pour la société civile de l'Équateur, la situation dépasse une simple irrégularité administrative. Elle évoque une atteinte à la gouvernance forestière, un affaiblissement des mécanismes de contrôle et une exposition accrue des communautés locales, qui subissent directement les conséquences des activités d'exploitation dans leurs territoires.

Au-delà du drame humain, c'est une question de souveraineté qui se pose. Dans un contexte où la République démocratique du Congo est présentée comme un acteur majeur de la protection du bassin du Congo, comment des activités signalées comme illégales peuvent-elles se poursuivre aussi longtemps, aussi ouvertement, et au prix de vies humaines ? Les développements de cette affaire seront suivis de près.



Carte : Image d'accès, Auteur Inconnu

Note éditoriale

Cet article fait partie des productions du **MKAAJI Biodiversity Journalists Network (MBJN)**, un programme phare porté par MKAAJI MPYA asbl, dédié au journalisme environnemental en République Démocratique du Congo.

Le MBJN est le premier réseau de journalistes environnementaux en RDC, consacré aux questions liées à la biodiversité, au changement climatique, aux Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL), ainsi qu'aux politiques de gouvernance environnementale.

L'article a été rédigé par **Djify Elugba**, journaliste membre du réseau, sous la supervision du Département de l'Environnement, Conservation et Changement Climatique de MKAAJI MPYA asbl.

Clause de Non-responsabilité

Le contenu de cet article relève exclusivement de la seule responsabilité de son auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de MKAAJI MPYA asbl.

Liens Utiles :

- Plaine de la Ruzizi : le massacre discret des hippopotames par des militaire de CITO CIBAMBO Ferdinand
- Saisons déréglées, récoltes menacées : le visage congolais du dérèglement climatique, aticle signé : Yanne Mbiyavanga
- Lien vers le Réseau MKAAJI Biodiversity Journalists Network
- La jacinthe d'eau : Une espèce exotique envahissante menaçant la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés à Uvira, dans la Province du Sud-Kivu, un article produit par la Journaliste Furaha Rutaha
- La plainte contre un hippopotame au Sud-Kivu relance le débat sur la protection de la faune - Un article produit par le Journaliste SHOKUTA Ben André